

# Congrès TDH JJ, CICG, Genève, 2015

## "Evaluation" finale

Jean Zermatten<sup>1</sup>

Evaluer un congrès signifierait donner des appréciations sur le travail accompli par nous toutes et tous, durant ces 5 derniers jours mémorables... Ce n'est certainement pas ce qu'ont voulu les organisateurs de ce magnifique congrès... D'ailleurs, je ne pourrais que nous donner une excellente note à toutes et à tous, des intervenants aux participants en passant par les bénévoles, les organisateurs, les interprètes, l'équipe Tdh etc... tant cette auguste assemblée a été exceptionnelle et son travail hors du commun.

Je crois, en fait, que notre ami Bernard Boeton, le chef de cet orchestre symphonique, attend que je donne une évaluation de la situation actuelle de la Justice Juvénile, au regard de nos travaux et de nos échanges durant ces 5 jours passés ensemble. Je me sou mets donc à cet exercice délicat, tout en précisant que je prétends pas à l'exhaustivité, ni à l'objectivité et que je me suis laissé guider par des considérations d'intérêt général et non particulier.

### 1. Une valse hésitation et beaucoup de souffrances

La commission par des enfants d'actes contre la loi a été pendant des siècles marquée par une constante et systématique réaction, caractérisée par la rigueur la plus sévère des gouvernants (Ministères de Justice, de l'Intérieur et pouvoir judiciaire associés) et concrétisée hélas par **la violence exercée par l'Etat** lui-même à l'égard des enfants en conflit avec la loi, sous la forme de la peine capitale, du châ timent corporel ou de la privation de liberté de longue, moyenne ou courte durée, qu'elle s'exprime par le recours à la prison ou à l'institutionnalisation.

Ce n'est que récemment, soit depuis à peine plus d'un siècle, que les responsables gouvernementaux, ceux qui exercent la compétence exclusive de l'Etat de juger et de répondre aux délits, ont reconnu **leurs responsabilités** envers les enfants en conflit ou en contact avec la loi et ont commencé à agir de manière moins violente, ont questionné leurs

---

<sup>1</sup> Président du Tribunal des Mineurs du Canton du Valais, Suisse (1980 - 2005), Directeur de l'Institut international des droits de l'enfant, Sion, Suisse [www.childsrights.org](http://www.childsrights.org) (1995 - 2014), Membre du Comité ONU des droits de l'enfant (2015-2013 et Président dudit Comité 2011-2013)

pratiques et ont alors cherché recours dans la **compassion, le paternalisme, l'assistentialisme et les bonnes intentions.**

Dès lors, les systèmes de justice ont oscillé entre la rétribution / répression et la protection, passant du Modèle de Justice au Modèle de Protection, selon des impératifs politiques, idéologiques ou humanitaires et les tendances (trends, pour ne pas dire modes...) du moment. Le XXe siècle a été donc une longue valse-hésitation entre les deux bras du balancier, actionnés par le sensationnalisme des média et/ou le prétexte de la sécurité public d'une part et le besoin de protéger les plus vulnérables, d'autre part. Avec comme résultat le plus fréquent l'exclusion sociale et la conclusion fataliste que rien ne marche : "Nothing works" !

Nous devons donc reconnaître, en ce moment de l'histoire de la Justice Juvénile, nous tous les professionnels de la chaîne de l'intervention pénale, que nous soyons agents publics (policiers, procureurs, magistrats, travailleurs sociaux, agents pénitentiaires...), ou acteurs privés (médecins, psy, avocats) ou encore représentants de la société civile et ONGs (notamment ceux qui conduisent des institutions ouvertes ou fermées, par délégation de l'état ou par charité...), nous devons reconnaître que nous avons tâtonné pendant longtemps et que probablement nous avons agi de manière peu respectueuse des enfants. Et nous **devons admettre nos erreurs !**

De pus, j'aimerais redire que derrière chaque situation, chaque cas, chaque affaire, **il y a un enfant**, une fille, ou un garçon, un-e adolescent-e, c'est-à-dire une personne, un être humain de chair et de sentiments, qui a sa propre histoire, sa propre douleur, son propre mal-être, qui a vécu des événements dont nous pouvons deviner le déroulement, mais pas ressentir la vraie souffrance et que même si nous essayons de nous mettre dans la peau de tel enfant, nous ne sommes pas ce dernier.

Malheureusement, nous avons trop souvent désincarné la Justice juvénile et nous avons parlé et réfléchi de *cas, affaires, dossiers*, peut-être même réduit cette réalité personnelle des enfants à un *numéro* ou à des *initiales*... Nous avons employé un vocabulaire stigmatisant et inadéquat (*mineurs... délinquants...dangereux...violents...déviants*) et nous avons pénalisé toute une frange d'enfants, qui n'avaient commis que des peccadilles, sans bien en mesurer les conséquences et sans en peser le poids. Je plaide évidemment aussi coupable.

**Pourtant nous devons juger** l'enfant en conflit avec la loi, entendre le témoin, protéger et dédommager, d'une manière ou d'une autre, la

victime! Si possible les comprendre, voir et saisir les signaux qu'ils nous adressent, décrypter leurs messages et trouver des solutions qui n'entravent pas leur développement, mais plutôt qui le favorisent dans ses composantes physique, psychique, sociale, familiale, économique et spirituelle et qui permettent son inclusion sociale et non son exclusion.

**Inclure**, cela veut dire que le système de Justice juvénile doit prévoir des réponses qui puissent être adaptée à chaque enfant et non des réponses formatées, systématiques et à l'emporte-pièces qui ne sont que la répétition des erreurs du passé et qui ne conduisent qu'à exclure les enfants.

C'est là notre grand défi...

## 2. Quelques constats

Ces 5 jours de réflexion et d'échanges ont apporté beaucoup de choses bonnes et de moins bonnes... nous ont montré des avancées ; nous ont mis en présence de pratiques douteuses ; ou ont révélé des pionniers, des visionnaires, des téméraires qui ont ouverts des pistes ou construit des ponts, parfois téméraire, car il ne faut pas avoir le vertige pour consruire des ponts.

Commençons par dire que nous connaissons toutes et tous la législation et **le cadre normatif**; les standards internationaux, les différents Modèles de Justice, leurs avantages et leurs inconvénients ;les directives universelles ; les Lignes Directrices régionales ; les documents nationaux. Ce n'est pas dans ce domaine que nous avons appris du nouveau, sauf à nous rappeler que la Justice Juvénile doit obéir à la Convention des droits de l'enfant et à la reconnaissance de l'enfant comme personne, comme personne digne et comme personne à respecter. Et que le principe de la *non-discrimination*, propre à tous les droits humains, **postule que l'on ne traite pas un enfant plus mal qu'un adulte.**

Mais que faisons-nous, lorsque nous n'accordons pas aux enfants qui entrent dans le système judiciaire les mêmes droits et garanties que pour les adultes ? C'est pourtant encore, hélas, très, trop, souvent le cas..., sous prétexte que l'enfant n'est pas capable, pas compétent, surtout lorsqu'il ne respecte pas la loi et qu'il s'exprime avec les moyens caractéristiques de l'adolescence : le cri, le risque poussé à son extrême, la provocation, la violence gratuite, contre autrui et contre soi-même et la transgression...

Ensuite, avec beaucoup d'autres, nous devons déplorer que les réponses apportées et les systèmes mis en place reposent plus sur des aprioris, sur des approximations, sur des "approches" comme on dit aujourd'hui, que sur des **chiffres, des données, des statistiques, des recherches, des évaluations, des indicateurs.**

Je ne suis pas un fanatique des données chiffrées, mais je constate que les mouvements pendulaires entre la protection et la répression sont régis plus par la peur ou l'encensement de l'adolescent que sur des objectifs confortés par des travaux scientifiques, des recherches ou des études. Sans faire affront à un certain nombre d'experts et de professeurs assis dans cette salle, et ui eux aussi ont été des pionniers, je constate que l'**académie** ne s'est pas tellement intéressée à la Justice Juvénile et ce n'est que récemment que l'on a découvert que la délinquance des jeunes n'était pas seulement une fatalité ou un danger, mais bien plutôt une réalité que l'on devait examiner sous les angles des diverses disciplines (criminologie, psychologie, sociologie, pédagogie, médecine, éducation spécialisée, et... droit) pour en définir la portée exacte, découvrir les causes et dégager des modes d'intervention qui puissent alors être évalués dans leur efficacité ou leur vanité.

Dès lors, espérons que les projets fleurissent soudainement et les chercheurs se bousculent... non seulement pour revenir une fois de plus à la case départ, mais surtout pour innover !

Nous n'avons pas de besoin des chiffres pour les chiffres ; nous avons besoin de données pour mieux légitimer nos interventions envers les enfants lorsqu'ils se trouvent dans les circonstances difficiles de s'opposer à la loi, ou d'être les victimes d'actes criminels commis par leurs pairs, ou commis par ceux qui devraient les protéger, les adultes. Ce n'est que sur la base d'études sérieuses, de chiffres objectivés et de résultats démontrés que l'on pourra contrer la fièvre médiatique et les attentes politiques régressives. La collecte des données semble partout constituer encore une difficulté et là où ils existent les chiffres restent difficilement comparables avec ceux du pays voisin...

L'actualité récente des **dérives sectaires, idéologiques, religieuses ou belliqueuses** montre que des milliers d'enfants et d'adolescents sont embrigadés dans des actions criminelles, font le coup de feu ou servent de boucliers ou de soutiens logistiques divers dans des conflits civils ou militaires. C'est, à mon avis, la démonstration que nos Gouvernements n'ont pas anticipé les événements et que la prévention primaire, qui n'est pas une action très technique et spécifique, mais qui est l'expression de la

volonté politique de mettre en place des conditions de vie décentes, des soutiens aux plus vulnérables et démunis et de pouvoir offrir un avenir à ses enfants, cette prévention là est faible et certainement déficiente. Il y a une véritable prise de conscience à opérer pour que les **conditions cadre** pour les familles, les enfants et leur communauté soient prises en compte. Cette prévention est un investissement précieux, en termes de protection sociale, de sécurité et d'économie...

**La question des médias** doit certainement nous occuper davantage que seulement dénoncer les journalistes qui s'intéressent davantage à la logique du marché qu'au respect des droits humains et regretter que les professionnels de l'information ne jouent pas le jeu de sensibilisation aux question de la justice juvénile. En effet, les Règles de Riyad rappellent leur responsabilité d'éviter l'escalade de la violence par l'usage récurrent de terminologie inadaptée, notamment par la labellisation, l'étiquetage et la stigmatisation, en œuvrant à l'information objective, voire à la formation d'une opinion publique sensible aux épreuves que traversent bon nombre d'adolescents.

Un participant a dit leur de ce congrès : ***Change the words = change the world !*** C'est un magnifique raccourci.

La persistance d'attitudes négatives de la presse dite de boulevard ou de réseaux sociaux, de sites internet doit nous faire réfléchir à la motivation qui pousse ces canaux de communication à poursuivre dans la désinformation et le sensationnalisme. N'y aurait-il pas des intérêts cachés à exiger la tolérance zéro, des mesures répressives et une rigueur de "mano dura" envers les plus jeunes et à continuer à exiger des réactions d'exclusion sociale, qui rejettent, une fois de plus, les plus fragiles, les plus pauvres, les plus déstructurés, les sans défense et sans voix ? sans sombrer dans la paranoïa, il y a quelque légitimité à soulever cette question.

**La privation de liberté** a été au centre de nos débats... car elle continue à faire débat. Pouvons-nous faire sans prison ? Je ne parle pas de la prison à vie, sans possibilité de libération dont la prohibition n'est pas négociable ; mais de la privation de liberté sous les formes de la prison, notamment des peines de courte et de moyenne durée et des placements institutionnels. Je pense surtout ici à l'automatisme de la règle des 3 P : ***Police, Parquet, Prison !***

Certainement oui.

Mais pour cela, il faut changer nos mentalités, et admettre les effets préjudiciables à long terme pour la santé psychique et sociale de ceux qui séjournent dans ces lieux, où la plupart du temps, ils sont neutralisés, mais non pris en charge, encore moins éduqués ni préparés à leur sortie. *On y entre petits fripons, on en ressort grand délinquants.*

Et surtout pour revenir à une considération antérieure, les enfants privés de liberté sont aussi privés des liens indispensables avec leur famille, leur école, leurs pairs, leur communauté, les 4 piliers qui permettent aux enfants d'éviter le délit, ou la rechute, ou la chronicité de comportements illégaux.

Mais nous sommes bien tous d'accord que si pour des raisons de crimes extrêmement graves, la prise de conscience et la responsabilisation de l'enfant, comme les exigences de sécurité publique, non imaginée mais objectivement pesée, passent par la case institution/prison (et la CDE l'admet aussi), la privation doit alors répondre à des conditions très strictes : âge, garanties, procédures, ultima ratio, surpopulation, séparation d'avec les adultes, révision des décisions, aide juridique, maintien des relations familiales et amicales, prise en charge éducative et personnel formé...

### **3. Des pistes et des raisons de rêver**

Le sens de la norme et de l'exécution de toutes les formes de sanctions (mesures ou peines) demeure placé, aux yeux de nous participants à ce congrès, sous la visée des objectifs d'insertion / réinsertion et de privilégier le lien social, seule manière de garder les mineurs délinquants dans un circuit plus ou moins normal, et non de les exclure. ***Dedans, plutôt que dehors !***

Il faut donc trouver des réponses qui soient intégratives, éducatives et curatives. C'est là le rôle de la justice qui juge, mais aussi de tous les services qui collaborent avec elle, notamment les services de protection de l'enfance, les services médico-pédagogiques, et également le personnel des institutions résidentielles ouvertes et fermées, comme des lieux de détention... La condition de la réussite des interventions repose, on l'a dit et redit, sur la **collaboration** de tous les acteurs et sur la **coordination** de l'intervention. Le travail en silo est vain ; le travail en solo est périlleux...

Il ne fait pas de doute pour le praticien que les réponses coûteuses qui ne connaissent qu'un caractère de rétribution et d'exclusion et qui renforcent le sentiment de révolte et d'injustice de l'adolescent, ne le préparant pas à assumer ses responsabilités et son autonomie à venir représentent socialement et économiquement un très mauvais calcul ! (C'est probablement aussi l'expression de l'impatience des adultes face à ses adolescents et l'application du principe du « tout, tout de suite », que connaissent si bien nos enfants.) Réglons immédiatement les problèmes de société en mettant tous nos enfants dedans (ou dehors, c'est selon...) !

**On en vient donc au thème central de nos débats : la justice réparatrice, restaurative, réintégrative.** Je pense pouvoir dire que la majorité des participants à ce congrès ont soutenu l'idée que la justice réparatrice, en s'intéressant à la victime et en la ré-introduisant dans le circuit pénal juvénile, a apporté la dimension éducative, et éminemment respectueuse des droits de l'enfant, que ce dernier devait devenir acteur de son procès, devait participer à l'élaboration de réponses adaptées et devait s'engager, personnellement et activement dans la démarche de reconnaître son acte et d'en assumer totalement, partiellement ou symboliquement les conséquences. Avec comme effet direct non seulement de le responsabiliser, mais surtout de lui permettre, dans une situation pacifiée, de tisser ou de renouer, les liens sociaux que son infraction avait coupés ou distendus. Ce sont les mérites évidents de cette approche qui prend en compte l'intérêt de l'enfant (l'enfant au centre, expression revenue de manière systématique dans nos échanges) et les intérêts de la victime, qu'elle soit privée ou collective (la société).

Une autre évidence a été soulevée que je tiens à mentionner, c'est la nécessité d'utiliser des **mesures de diversion**, ou de rémission (de déviation à montréal Mme Winter), pour éviter l'entrée dans le système judiciaire d'actes de peu de gravité, de primo-délinquance ou des peccadilles ; la pénalisation et la judiciarisation de ces petites offenses (qui n'en a pas commises, on l'a vu dans la salle plénière) est une mesure efficace pour éviter stigmatisation, exclusion, labellisation. Nous ne devons pas nous en priver et redire qu'il y a de nombreux professionnels qui sont à même de régler mieux que la justice pénale des actions qui relèvent plus de l'incivilité, l'inconduite ou de l'expérience adolescente. Laissons à l'appareil lourd de l'Etat les affaires objectivement graves et poursuivons dans cette idée que nous pouvons faire autrement avec une grande partie des "clients" du système judiciaire officiel.

D'une manière parfois un peu caricaturale, l'on oppose la justice formelle à la **justice coutumière** et l'on se défie de cette dernière. Je crois que

cette opposition doit être revue à la lumière des apports importants, sur le plan de éducatif, culturel et du respect de l'inclusion communautaire d'un certain nombre de pratiques développées depuis longtemps dans de nombreuses régions du monde. Les droits de l'enfant ne bannissent pas ces pratiques, à mon sens, puisque elles sont sources d'inspiration, ce qui est prohibé sans aucune exception, ce sont les pratiques qui ne reconnaissent pas l'enfant comme sujets de droits, qui ne lui permettent pas de s'exprimer et de participer, ou encore qui constituent des pratiques préjudiciables (utilisant notamment le châtiment corporel ou l'exclusion par le bannissement). Soyons plus perméables aux expériences remarquables mises en place dans certains pays et qui reposent sur la base de "justice coutumière" et laissons-nous inspirer, pour autant que nous offrons aux pratiques préconisées le cadre des droits de l'enfant.

Enfin, j'aimerais terminer par la **formation des professionnels**, de **tous** les professionnels et leur **spécialisation**. La Justice juvénile est pas essence différente de la justice ordinaire ; il est donc nécessaire que ceux qui la pratiquent reçoivent une formation de base à ses spécificités et apprennent à intervenir correctement. Une telle formation doit avoir comme caractéristique l'interdisciplinarité et doit être de haut niveau, au regard des enjeux personnels pour les "clients" des prestations fournies. Il y a eu consensus sur la nécessité de la formation, présentée comme la clé du changement.

Changer de mentalité ; changer de paradigme. voilà des expressions qui sont revenues tout au long de la semaine. OUI, mais pour modifier nos attitudes et nos interventions, nous devons apprendre, nous avons besoin d'être conduits. Evidement pour mettre en place des formations, nous avons besoin d'une volonté politique, d'un minimum de moyens et la disponibilité d'experts et de praticiens, pour former des formateurs. C'est le gage du succès.

Je ne peux finir ce tour d'horizon, sans penser à des groupes d'enfants en conflit avec la loi, qui sont particulièrement vulnérables ;

- les **filles** qui continuent à être discriminées par le système de la Justice juvénile, qui fait que leur petit nombre souvent les prive de réponses adéquates

- les **migrants (accompagnés ou non)** qui non seulement entrent à grands flots dans de nombreux pays, mais qui sont souvent exposés à la criminalité et dès lors, entrent dans le circuit pénal de manière disproportionnée ; ils ont des besoins très particuliers;



- les enfants qui se trouvent dans des **situations de conflit** ou des situations humanitaires d'urgence et qui, de par leur exposition à de nombreux dangers, franchissent souvent le seuil de l'illégalité, sous influence, et qui doivent également recevoir justice.

Mon dernier mot sera pour soutenir l'étude mondiale sur la privation de liberté décidée par les Nations Unies et pour souhaiter qu'un expert indépendant soit prochainement désigné. Les excellentes expériences faites à l'occasion des Etudes mondiales précédentes (enfants dans les conflits armés et violence à l'égard des enfants), démontrent l'intérêt d'une telle démarche universelle.

Beaucoup a été fait en un peu plus d'un siècle de Justice Juvénile ; mais il reste tant à faire pour promouvoir une Justice Juvénile intelligente, bienveillante, réparatrice et respectueuses des enfants et de leurs droits, même s'ils sont entrés en conflit avec la loi. C'est notre responsabilité. Courage à tous pour l'exercer!

30.01.2015 /JZe